



SVBB
ASCP
ASCP

Schweizerischer Verband der Berufsbeistandspersonen
Association suisse des curatrices et curateurs professionnels
Associazione svizzera delle curatrici e dei curatori professionali

01/2020

Berne, le 13 mars 2020

Chers collègues,

Dans cette édition, nous avons le plaisir de vous informer des thèmes suivants :

- Projet COPMA « Conception organisationnelle des curatelles professionnelles »
- Invitation à l'échange de l'ASCP avec les responsables des groupes régionaux et les membres intéressés le 25 mars 2020 à Olten
- Etat d'avancement du travail de relations publiques
- Informations sur le travail du Comité de l'ASCP
- Informations sur les manifestations et développements dans le droit de la protection de l'enfant et de l'adulte/DPEA.

Contenu :

- | | |
|---|---|
| A) Nouvelles de la protection de l'enfant et de l'adulte | C) Conseils juridiques et arrêts de Tribunal |
| B) Informations sur le travail du Comité et nouvelles internes | D) Manifestations |
| | E) Références littéraires |

A) Nouvelles de la protection de l'enfant et de l'adulte

Les Journées d'étude PEA 2019 sont terminées depuis longtemps. Quelques ultimes informations et développements à ce sujet :

1) Journées d'étude PEA 2020 les 8/9 septembre à Fribourg

Cette année, la COPMA sera responsable de l'organisation de l'événement. Comme chaque année, nous vous communiquerons les détails dans le courant du mois de mai.

Informations sur les Journées d'étude PEA 2019 : les [présentations des Journées d'étude](#) sont encore librement accessibles sur notre site internet.

2) Dates 2021 à agender – Journées d'étude PEA des 6/7 septembre 2021 à Thoune

Les Journées d'étude PEA 2021 auront à nouveau lieu au Congress-Hotel Seepark à Thoune les **lundi/mardi 6/7 septembre 2021**. Merci de bien vouloir d'ores et déjà réserver ces dates !

Le Comité de l'ASCP définira le thème principal en juin 2020; d'ici là, vous êtes volontiers invités à soumettre des propositions de thèmes.

3) Travaux de mise en œuvre suite à l'assemblée générale de l'ASCP-SVBB du 16.09.2019

L'assemblée générale du 16 septembre 2019 a approuvé la révision totale des statuts et un nouveau règlement sur les cotisations (cf. [mailing ASCP 04/2019](#)).

Révision totale des statuts de l'ASCP

Les [nouveaux statuts de l'ASCP](#) (entrée en vigueur le 01.2020) ont été publiés sous [Actualité](#) et dans l'espace membres de notre site internet. Désormais, une distinction est faite entre les membres exerçant des mandats et ceux n'exerçant pas de mandats. Le champ d'action de l'association professionnelle est ainsi étendu à d'autres acteurs importants de la protection de l'enfant et de l'adulte.

[Règlement sur les cotisations 2020](#)

Le nouveau règlement sur les cotisations règle d'une part les cotisations des différentes catégories de membres et fixe l'augmentation de cotisations nouvelles à partir de 2020.

Le nouveau règlement sur les cotisations à l'intention de nos membres a été distribué avec notre lettre de cotisations ASCP 2020 du 28 février 2020 (page 3-4); le règlement est également disponible sur notre [site internet espace membre](#).

Afin de permettre une facturation correcte des cotisations 2020, le secrétariat [général](#) a - comme annoncé dans le mailing 05/2019 - demandé aux membres de l'ASCP de lui communiquer le nombre de curatrices et curateurs professionnels et aux entreprises le nombre de professionnelles PEA (lettre du 31 janvier 2020).

4) TagesAnzeiger du 24.02.2020 : « Création d'un bureau de médiation pour les enfants » – la politique réagit

En tant que conseil prioritaire (suite à une décision 10:2 de sa commission sur la motion Noser ; [cf. mailing 05/2019, let. A, chf. 7](#)), le Conseil des Etats débattait en mars de la création d'un bureau de médiation suisse pour les enfants.



Dans ce contexte, la réunion de la Commission (à titre d'exemple) a également traité du cas d'un garçon de 7 ans originaire de Thurgovie, dont le droit d'être entendu – en vertu du Tribunal fédéral - n'a pas été pris en compte dans le cadre d'une décision de l'APEA relative à son internat. [Plus d'infos...](#) (Vous n'avez pas accès au TagesAnzeiger ? Nous vous proposons une alternative : vous pouvez également lire l'article complet *en allemand* - après vous être connecté(e) [ici à l'espace membres](#) du site Internet de l'ASCP).

Dans un arrêt du 18 décembre 2019 ([arrêt 5A_914/2018](#)), le Tribunal fédéral a accepté le recours de Benjamin et de sa mère. L'APEA Frauenfeld et la Cour suprême de Thurgovie auraient enfreint le droit fédéral en refusant d'entendre le garçon. S'ils avaient invité l'enfant de sept ans à un entretien, il aurait pu dire s'il se sentait bien à l'internat. Il y était l'un des plus jeunes et a subi à plusieurs reprises des agressions de la part d'étudiants plus âgés, dont une agression sexuelle. Il aurait pu parler de sa situation avec son père et sa mère, qui se battaient pour sa garde.

... C'est aussi ce que dit l'avocate de l'enfant, Alexandra Gavriilidis : « Entendre les enfants dans le cadre d'une procédure n'est pas un acte de pitié, mais un droit. Au final, la Suisse a ratifié la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant en 1997. Alexandra Gavriilidis estime que l'arrêt du canton de Thurgovie a un caractère de référence. Selon elle, il s'agit d'une intervention officielle dont la gravité est « presque sans précédent ». Le cas est à nouveau entre les mains de l'APEA Frauenfeld. Toutefois, il reste à savoir si la responsabilité lui revient toujours. En effet, le père détient

désormais l'autorité parentale et celui-ci vit dans le canton de Zurich. Ce n'est que lorsque la compétence aura été clarifiée que Benjamin, qui a aujourd'hui neuf ans, pourra s'exprimer.

5) Droit à des prestations complémentaires : article de la RMA à titre d'aide pratique

(extrait de l'édition RMA 06/2019)

Souvent, le *curateur est responsable des prestations complémentaires des personnes concernées*. Le « traitement » de ces prétentions financières exige, d'une part, des connaissances spécialisées de la branche des assurances sociales « prestations complémentaires » et, d'autre part, une gestion méticuleuse et claire. Des conditions d'octroi et délais spécifiques doivent être respectés dans le cadre de la loi sur les prestations complémentaires, même pendant une demande en cours. Si les délais sont manqués ou ignorés, cela conduit aux dénommées « imputations de la fortune ». L'article de [Karin Anderer](#) explique comment examiner les demandes de prestations complémentaires et comment prévenir les cas de responsabilité. Les nombreux exemples et schémas présentés dans l'article facilitent le transfert d'expérience pratique.

Vous trouverez cet article, ainsi que d'autres sujets intéressants dans l'édition 06/2019, ainsi que dans le numéro actuel de la [RMA](#).

> Vous n'êtes pas encore abonné(e) à la RMA ? Alors profitez de l'occasion pour souscrire un [abonnement d'essai de deux mois](#) (cf. informations supplémentaires sur notre [site internet](#), mais aussi ci-après à la let. E, ch. 2).

6) Réseau suisse des droits de l'enfant - source d'information pour les personnes intéressées

En tant que membre du « [Réseau suisse des droits de l'enfant](#) », l'ASCP vous propose un service supplémentaire. Le Réseau suisse des droits de l'enfant met régulièrement à la disposition de ses membres un « *monitoring des articles de presse et arrêts du Tribunal fédéral relatifs au droit de l'enfant* ». A l'avenir, ces informations seront également disponibles dans l'espace membres du site de l'ASCP : vous y trouverez aussi les données d'accès directes au [site internet du Réseau suisse des droits de l'enfant](#) (nom d'utilisateur et mot de passe).

Comme d'habitude, les documents et le monitoring des articles de presse, actualisé chaque semaine, sont également disponibles dans l'[espace membres](#) du Réseau suisse des droits de l'enfant. Ce site internet présente actuellement un [aperçu de la session de printemps](#) et des interventions/activités liées au droit de l'enfant au sein du parlement. Vous y trouverez d'autres informations sur la mise en œuvre des droits de l'enfant sous la rubrique « [Actualités](#) » et dans la [newsletter](#) sur les droits de l'enfant.

7) Bon à savoir : Service social international suisse - SSI

Vous connaissez sans doute ce service social « spécial » ? Si ce n'est pas le cas, nous vous invitons à intégrer les éléments suivants dans vos connaissances en matière de curatelle : la [Fondation suisse du service social international](#) (SSI) fait partie d'un réseau mondial. Dans plus de 130 pays, les succursales, bureaux affiliés et correspondant(e)s du Service social international s'occupent des problèmes sociaux et juridiques transfrontaliers des enfants et de leurs familles, notamment dans les domaines ci-après : adoption internationale, enlèvement d'enfants, pensions alimentaires, droit des étrangers, recherche d'origines et d'adoption, protection de l'enfant, assistance aux couples binationaux, etc. Vous ou les personnes concernées par votre mandat pouvez donc demander un [soutien direct au SSI pour des situations à l'étranger](#).

8) Offre de cours de Pro Senectute pour professionnels du domaine social

Connaissez-vous ces offres de formation continue ? Voici quelques exemples ([FRA](#)/[ALL](#)) :

- **Droit de succession** 25 mars 2020 à Vevey
- **Bien connaître ses droits pour éviter les pièges** 3 avril 2020 à Lausanne
- **Proches aidants : au cœur du lien** 2 avril 2020 à Lausanne
- **Parler le corps âgé** 30 avril 2020 à Lausanne

Vous trouverez d'autres offres de formation continue pour « professionnels » sur le [site internet de Pro Senectute](#)

B) Informations sur le travail du Comité et nouvelles internes

1) Projet/travail de groupe de la COPMA : « Recommandations sur l'organisation des curatelles professionnelles » – état d'avancement – échange régional de l'ASCP le 25 mars 2020

Dans notre dernier mailing, nous vous avons déjà informés du projet de la COPMA relatif aux recommandations sur la « *conception organisationnelle des curatelles professionnelles* » (cf. [mailing 05/2019, let. B, ch. 1 et 2](#)). Comme vous le savez, une rencontre régionale a eu lieu le 13 janvier 2020 à Olten (environ 20 membres y ont participé) durant laquelle le document de base de la COPMA a été discuté. Du côté de l'ASCP, l'événement a été animé par le président Ignaz Heim, Dominic Frei et Michelle Jäger. A cette occasion, ils ont abordé les aspects fondamentaux.

Historique : dans le cadre de la préparation de la mise en œuvre du droit révisé sur la protection de l'adulte, la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) a élaboré en 2008 des recommandations relatives à la composition et à l'organisation des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte et a formulé des propositions de modèles (cf. « *L'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, une autorité interdisciplinaire, analyse et propositions de modèles* » dans *RMA 2/2008*), qui sont aujourd'hui largement utilisées en Suisse. La COPMA souhaite à présent élaborer des recommandations similaires pour la composition et l'organisation des curatelles professionnelles afin d'apporter son soutien aux cantons et communes pour la mise en œuvre de la gestion de mandats. A l'été 2019, le comité directeur de la COPMA a donc chargé Diana Wider, secrétaire générale de la COPMA, d'élaborer de telles recommandations pour l'organisation des curatelles professionnelles (objectif/calendrier) : projet de recommandations du groupe de travail/GT d'ici fin mai 2020, consultation auprès de la COPMA, de la CDAS, de l'Association des communes suisses et de l'ASCP, révision des résultats de la consultation par le GT à l'automne 2020 : idéalement, il conviendrait ensuite d'adopter une recommandation (commune) définitive).

Afin de garantir la praticité des recommandations et leur assurer un large soutien, le groupe de travail suivant a été constitué :

- Diana Wider, secrétaire générale COPMA (représentante du comité directeur de la COPMA, responsable du groupe de travail),
- Urs Vogel, Urs Vogel Consulting, membre de la commission permanente de la COPMA (soutien externe spécialisé, avec mandat pour la rédaction de travaux préparatoires à des fins de base de discussion),

- *Claudia Hametner*, directrice suppléante de l'Association des communes suisses, secteurs politique d'éducation, de santé, d'intégration et sociale (représentante de l'Association des communes suisses),
- *Gaby Szöllösy*, secrétaire générale de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales CDAS (représentante CDAS),
- *Dominic Frei*, chef de section, protection de l'adulte, Autorité de protection de l'adulte et de l'enfant de la ville de Berne, vice-président de l'Association suisse des curatrices et curateurs professionnels ASCP, secteur organisation (représentant du comité de l'ASCP et représentant d'un modèle communal avec une spécialisation dans la protection de l'adulte/de l'enfant),
- *Christian Nanchen*, chef du Service cantonal de la jeunesse du canton de Valais (représentant CDAS et Romandie, représentant d'un modèle cantonal avec une spécialisation dans la protection de l'enfant),
- *Roland Limacher*, responsable de la curatelle professionnelle de l'arrondissement d'Emmen (représentant d'un modèle (inter)communal avec compétence en matière d'enfants et d'adultes).

L'ASCP est donc représentée au sein du groupe de travail de la COPMA par le vice-président Dominic Frei. Il a présenté les résultats finaux de la réunion d'échange du 13 janvier 2020 à Olten lors des discussions ultérieures du groupe de travail en février. Les aspects suivants (du point de vue des curatelles professionnelles) ont été analysés, précisés et pour la plupart repris par le groupe de travail avec des ajouts :

- *Région (quantité de population)*
- *Structure organisationnelle*
- *Responsabilités de gestion et portée de la gestion*
- *Ressources/chiffres clés*
- *Services complémentaires (service juridique, gestion du patrimoine, conseil PriMa, ...)*
- *Polyvalence*
- *Stages*
- *Profil curatrice/curateur professionnel*
- *Indépendance - clarification des rôles curatrice/curateur professionnel et APEA*

L'état actuel des résultats du groupe de travail sera discuté lors de la réunion d'échange avec les représentants des groupes régionaux et les membres de l'ASCP intéressés le 25 mars (cf. ci-après ch. 2), Les éventuelles conclusions seront intégrées au processus.

2) Réunion d'échange de l'ASCP avec les responsables des groupes régionaux le 25 mars 2020

L'échange régional annuel de l'ASCP aura lieu à Olten le 25 mars 2020 (9h15-13h00). Les thèmes suivants seront abordés : organisation des curatelles professionnelles/statut du projet du groupe de travail COPMA (cf. ci-dessus, let. B, ch. 1) et projet d'accréditation du titre professionnel (cf. ci-dessus, let. B, ch. 4). Une invitation séparée a été envoyée en février 2020. L'invitation aux groupes régionaux a été diffusée le 6 mars (les membres collectifs de l'ASCP ont été également invités à participer à l'échange par courriel du 10 mars 2020).

3) Participation de l'ASCP au groupe de résonance – Alliance de recherche SPF

Le [Sozialpädagogische Familienbegleitung \(SPF\)](#) (soutien socio-pédagogique aux familles) fait l'objet du projet de recherche actuel,

« *Décision d'envoi pour un soutien socio-pédagogique familial : indication, utilité et rentabilité* », de la HSLU Lucerne (Prof. Dr. Marius Metzger et son équipe). Un groupe de résonance coordonné par l'association professionnelle SPF a été constitué pour accompagner et réfléchir aux résultats du projet. Celui-ci débutera ses activités au printemps 2020. Sur demande, l'ASCP sera représentée par Caroline Wernli, ex-membre du comité et spécialiste confirmée de la protection de l'enfant. Nous vous informerons ultérieurement des résultats de ce projet.

4) Offre spéciale de l'ASCP pour un cours sur les méthodes (1 jour – EN ALLEMAND) : compétence en matière de statut personnel

Lors des deux Journées d'étude 2017/2019, l'ASCP avait déjà organisé deux blocs de cours liés aux méthodes et au développement personnel (cf. notamment rétrospective des Journées d'étude 2019) qui ont rencontré un écho très favorable.

> L'ASCP vous propose donc un cours spécial en 2020 - animé par les deux comédiens professionnels Gabriela Renggli et Reto Zeller !

> Le cours d'une journée est en allemand et aura lieu le jeudi **14 mai 2020** sur le thème:

. « [Bien réussir grâce à la compétence personnelle en matière de statut](#) » (probablement à Zurich).

Vous trouverez ci-après de plus [amples informations](#) et la possibilité de vous [inscrire](#) (la réalisation du cours requiert au moins 6 inscriptions; selon le nombre de participants, compter environ Fr. 400 à 500.- pp). Le délai d'inscription est prolongé jusqu'à fin mars 2020.

5) Reconnaissance du titre professionnel de curatrice/curateur professionnel ASCP/SVBB

Comme déjà annoncé, le Comité de l'ASCP a décidé de mettre en œuvre un projet intitulé « Accréditation du titre professionnel ». Le projet sera présenté en détail lors de l'échange avec les groupes régionaux au printemps 2020 (cf. ci-dessus, ch. 2).

C) Conseils juridiques de l'ASCP et arrêts du Tribunal

Vous trouverez des contributions de notre conseil juridique et les arrêts actuels du Tribunal sur le site internet de l'ASCP : <https://svbb-ascp.ch/fr/divers/consultation/>. En tant que membre, vous pouvez à tout moment soumettre une demande [par e-mail](#).

1) Réponses du conseil juridique de l'ASCP

Les réponses de notre conseil juridique, publiées à ce jour sur notre site internet (<https://svbb-ascp.ch/fr/droit-de-la-filiation/consultation/>), ne seront plus mises à jour et/ou gérées à l'avenir.

Ci-après, un extrait d'un exemple de conseil actuel :

(plus d'exemples sur : <https://svbb-ascp.ch/fr/divers/consultation/> (Attention : Veuillez noter que le lien direct ci-dessus ne fonctionne que lorsque vous êtes déjà connecté(e) à l'espace membres de l'ASCP.)

Ordonnances d'une autorité d'aide sociale à l'intention d'un curateur

Réponse du conseil juridique du 06.12.2019 de Markus Odermatt, lic. En droit., secrétaire général ASCP

Mots clés :

curateur, décision sujette à recours, compétence décisionnelle, autorité d'aide sociale, droit procédural, démarche

I. Situation initiale

Par voie de décision, l'aide sociale de la commune X informe la curatrice d'un bénéficiaire de l'aide sociale alcoolique, âgé de 56 ans (qui vit et travaille dans un foyer depuis quelques années), que son client dispose d'un délai pour établir

une nouvelle situation de vie (domicile/logement moins chère) et d'un travail mieux rémunéré. Elle charge expressément la curatrice de prendre diverses mesures et lui ordonne les démarches à entreprendre pour soutenir son client.

II. Questions

En tant que curatrice, les questions suivantes se posent :

- L'autorité sociale est-elle en droit de donner des ordres d'une telle portée à la curatrice ? (les ordres me sont en principe donnés par l'autorité (APEA)).
- Dans quelle mesure l'autorité sociale peut-elle intervenir dans la gestion de cas et exiger des documents et preuves en cours ?
- Comment procéder au mieux ? Faudrait-il déposer un recours ?

III. Considérants

- 1)
- 5) Domicile et choix de la situation de logement et de vivre: Même la décision a mentionné déjà le droit de l'art. 24 al. 1 CF; la liberté d'établissement donne le droit à tous les Suisses et Suissesses de s'établir en un lieu quelconque du pays. Il n'y a donc pas de possibilité pour la commune X pour des directives quant au changement de domicile et de logement si la personne concernée est à la capacité d'action et de discernement comme ici.

IV. Conclusion et brève réponse aux questions

- 1)
- 2)
- 3)

>> La traduction complète de la réponse de notre conseil juridique sera disponible sur notre site internet à partir du 30 mars 2019.<<

Vous trouverez, ci-après, le lien pour accéder à l'arrêt complet du TF : [espace membres ASCP](#) (veuillez noter que ce lien direct ne fonctionne que lorsque vous êtes déjà connecté(e) à l'espace membres de l'ASCP.)

Plus d'arrêts du TF/pratique du TF sur : <https://svbb-ascp.ch/fr/divers/consultation/>

2) Arrêts du Tribunal / pratique du Tribunal fédéral

Les arrêts présentés à ce jour sur le site ne sont plus gérés. Vous trouverez dans l'espace membres de l'ASCP une sélection d'arrêts actuels liés à la pratique du TF.

Pratique du TF :

Droit à l'aide sociale – malgré un patrimoine immobilier provenant d'un succession non partagée

[ATF 8C 444/2019](#) du 06.02.2020 / français / traité par MO-ASCP

(cf. aussi NZZ du 04.03.2020)

Mots-clés : *Droit constitutionnel, couverture du minimum vital, indigence, pauvreté, principe de subsidiarité, prestations avancées, partage de la succession, remboursement, « actifs réalisables immédiatement ou à court terme » (précision)*

I. Situation initiale

Le Tribunal cantonal de Genève a refusé à une mère célibataire avec deux enfants des prestations cantonales transitoires de l'aide sociale puisqu'en tant que membre d'une communauté héréditaire, elle est copropriétaire d'un patrimoine immobilier. À tort, selon le Tribunal fédéral.

II. Question

Une personne qui possède une fortune provenant d'un héritage peut-elle être indigente et avoir droit à l'aide sociale ?

III. Résumé des considérants et arrêt

- 1) La réponse à cette question est tout d'abord le principe dit de subsidiarité. Ce principe de l'art. 12 CF s'applique aussi bien à l'aide d'urgence qu'à l'aide sociale cantonale. Le principe prévoit que l'aide ne sera accordée que si la personne concernée n'est pas en mesure de subvenir à son entretien et, en outre, s'il est impossible de recourir à toutes les sources d'aide disponibles. Ces sources d'aide comprennent également la fortune sous forme d'espèces, de titres ou de biens - à condition que ces actifs soient effectivement disponibles ou du moins réalisables à court terme. Concrètement, cela signifie qu'il doit être possible de les liquider dans un délai raisonnable. Si cela n'est pas possible, une personne peut être indigente malgré sa fortune.
- 2) **Pour évaluer l'indigence d'une personne, seuls les actifs immédiatement disponibles ou réalisables à court terme peuvent par conséquent être pris en compte.** En l'espèce, le Tribunal cantonal a supposé à tort que la requérante dispose de valeurs patrimoniales qui l'excluent du droit aux prestations d'aide sociale. Un bien immobilier d'une communauté héréditaire qui fait l'objet d'une action en partage ne constitue pas une ressource disponible immédiatement ou à court terme et ne peut donc pas être pris en compte dans l'appréciation de l'indigence d'une personne.
- 3) L'article 9, al. 3 LIASI (loi genevoise sur l'insertion et l'aide sociale individuelle) prévoit l'octroi exceptionnel d'une aide financière à titre d'avance, notamment jusqu'à la liquidation d'une succession. Le Tribunal cantonal a jugé que cette disposition ne prévoyait aucune prestation financière supplémentaire autre que l'aide financière générale. Elle a donc subordonné le versement de cette aide financière transitoire au respect des conditions générales d'octroi de l'aide sociale, c.à.d. notamment au respect de certaines limites de fortune. Ce faisant, le Tribunal cantonal a privé l'article 9, al. 3 LIASI de son sens : si une personne remplit les conditions pour avoir droit aux prestations financières générales, elle n'a aucun intérêt à demander une avance remboursable sur ces prestations.
- 4) La requérante a donc droit, sur la base de la loi genevoise sur l'insertion et l'aide sociale individuelle, aux prestations sociales ordinaires qui doivent être versées à l'avance et remboursées dès que la requérante aura disposé de sa part de la succession.

Vous trouverez, ci-après, le lien pour accéder à l'arrêt complet du TF : [espace membres ASCP](#) (veuillez noter que ce lien direct ne fonctionne que lorsque vous êtes déjà connecté(e) à l'espace membres de l'ASCP.)

Plus d'arrêts du TF/pratique du TF sur : <https://svbb-ascp.ch/fr/divers/consultation/>

D) Manifestations

● Echange avec les responsables des groupes régionaux de l'ASCP le 25 mars 2020 à Olten.

Informations (cf. ci-dessus, let. B, ch. 2). L'invitation et d'autres informations ont été envoyées le 6 et le 10 mars 2020 et – plus de détails aussi sur le site internet : <https://svbb-ascp.ch/fr/actualite/informations/>

● Offre spéciale ASCP – cours 2020 (1 jour – EN ALLEMAND) sur les méthodes : **compétence en matière de statut personnel**

L'ASCP vous propose en 2020 un cours spécial – animé par les deux comédiens professionnels Gabriela Renggli et Reto Zeller !

> Le cours d'un jour aura lieu le jeudi **14 mai 2020** : « [Bien réussir grâce à la compétence en matière de statut](#) » (a priori à Zurich). Vous trouverez ci-après de plus **amples informations** et la possibilité de **s'inscrire** (la réalisation définitive requiert min. 6 inscriptions; compter environ Fr. 400.-/Fr. 500.- pp (selon le nombre de participants)).

Attention : il manque encore 3-4 inscriptions pour ce cours en allemand; profitez de cette opportunité pour optimiser votre « propre apparition » (cf. let. B, ch. 4)

- **Groupe régional Suisse centrale/ZVBB**

- Le colloque de printemps aura lieu jeudi après-midi **30 avril 2020** à Lucerne sur le thème : « *Les enfants de familles toxicomanes* » (identifier et réagir en cas de mise en danger du bien de l'enfant) – inscription et plus d'informations auprès de : edi.arnold@kriens.ch / 041 329 61 11.

Vous trouverez de plus amples informations sur cet événement (dès que disponibles) sur notre site internet <https://svbb-ascp.ch/fr/actualite/informations/>

- **Groupe régional de Suisse orientale/OVBB**

- Le prochain « **colloque de Wil** » aura lieu le **7 mai 2020** sur le thème : *Accompagnement et conseil exclusifs dans la protection de l'enfant et de l'adulte – une nécessité ? Est-ce possible ?* Accompagnement, conseil dans la PEA : les pièges à éviter (intervenant : Prof. Dr. iur. Daniel Rosch)

- Le dernier « **colloque de Wil** » a eu lieu le **7 novembre 2019** sur le thème : « *Comprendre autrement – déclencher du changement* » avec Claudia Hengstler. Plus de renseignements et informations générales sur l'OVBB sur : <http://ovbb.ch>.

- **Groupe régional de Bâle/VBBRB**

Séance de printemps du VBBRB : la rencontre annuelle des membres aura lieu au printemps 2020. Plus d'infos sur : <https://www.vbbrb.ch/de/>

- **Groupe régional d'Argovie/VABB**

- Le **colloque de printemps** aura lieu le **4 juin 2020**. Vous trouverez les futures informations sur le [site de la VABB](#), dans le mailing de l'ASCP 01/2020, ainsi que l'inscription sur : <https://www.vabb-aargau.ch>

- **Valais et Groupe latin:**

Informations sur les activités sur : www.hevs.ch/hets

- **Groupe régional Zurich/VBZH:**

Le **colloque** de Zurich 2020 (en allemand) aura lieu le **10 juin 2020** sur le thème *Focus sur les maladies mentales* - au Volkshaus de Zurich.

L'inscription (jusqu'au 15 mars 2020) doit être envoyée à info@vbzh.ch par la personne responsable.

- **Institut für Forensik und Rechtspsychologie Berne/IFB/service spécialisé PEA :**

Diverses offres de formation 2020 relatives à la PEA sont disponibles sur : www.ifkjb.ch

- **CSIAS :**

- **Journée nationale de Bienne le 12 mars 2020**

Le difficile chemin vers le premier marché du travail - plus d'infos sur :

<https://skos.ch/fr/manifestations/journee-nationale-de-bienne/>

- **Assemblée générale de la CSIAS du 14 mai 2020**

Plus d'infos sur : <https://skos.ch/fr/>

- **jefb – Conseil à la jeunesse et à la famille dans le canton d'Argovie**

Atelier spécialisé à l'intention des responsables d'organismes et de services d'aide à l'enfance et à la jeunesse. Thème : « Développement de la qualité pour une aide à l'enfance et à la jeunesse efficace dans le canton d'Argovie » le **19.03.2020** au Salzhaus de Brugg AG.

- **HSLU : conférence sur la protection de l'enfant et de l'adulte le 27 mai 2020 à Lucerne**

Thème : « *Interdit d'échouer !? – L'échec intelligent dans la protection de l'enfant et de l'adulte* »

La conférence mettra en lumière cet échec et le replace dans le contexte des attentes, des idées de réussite et du contexte juridique. En outre, les défis de la communication avec les clientes et clients ayant connu l'échec sont mis en évidence. Vous trouverez de plus amples informations et la possibilité de vous inscrire sur le [site internet](#) de la HSLU. Vous pouvez directement consulter la programme [ici](#).

● **Réseau suisse des droits de l'enfant :**

Colloque sur le thème : « Accès à la justice – quelles possibilités de plainte pour les enfants et les jeunes en Suisse ? » le **25 mars 2020** au Kirchgemeindehaus Paulus, Berne.

Plus d'informations ici : [vers le programme](#)

● **ZLB – Schweiz. Zentrum für Lösungsorientierte Beratung :**

Conseils axés sur la recherche de solutions dans le cadre de discussions avec les parents : diverses offres de cours - plus d'informations sur : www.zlb-schweiz.ch

● **Haute école spécialisée de Lucerne, Travail social - HSLU**

Plus d'infos sur : www.hslu.ch/fachtagung-kes

- Vous trouverez un aperçu des formations continues de la HSLU en 2020 sur : www.hslu.ch/kes

● **Haute école spécialisée bernoise, Travail social - BFH**

Vous trouverez un aperçu des formations continues en 2020 sur :

<https://www.soziale-arbeit.bfh.ch/kes>

● **Haute école spécialisée d'Olten, Travail social - FHNW**

Vous trouverez un aperçu des formations continues en 2020 sur :

<https://www.fhnw.ch/de/weiterbildung/soziale-arbeit>

● **Haute école spécialisée de Zurich, Travail social – ZHAW**

Vous trouverez un aperçu des formations continues en 2020 sur :

https://www.zhaw.ch/de/sozialarbeit/weiterbildung/weiterbildung-nach-thema/?pk_campaign=Adwords-WB-Jahreskampagne

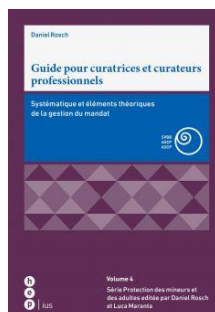
● **Haute école de travail social – HE-SO Valais**

Vous trouverez un aperçu des formations continues en 2020 sur :

<https://www.hevs.ch/fr/hautes-ecoles/haute-ecole-de-travail-social/travail-social/>

E) Références littéraires

1) Guide de l'ASCP pour curatrices et curateurs professionnels



Le guide pratique pour les curateurs professionnels de l'ASCP a été présenté et commercialisé pour la première fois lors des Journées d'étude 2017. Le guide est disponible en librairie mais aussi via le secrétariat de l'ASCP avec un rabais de 20%.

Une deuxième édition allemande est d'ores et déjà proposée à la vente. La **version française** est également disponible depuis juin 2018.

D: ISBN 978-3-0355-0914-4 – F: ISBN 978-3-0355-1098-0.

2) COPMA – Revue de la protection des mineurs et des adultes (RMA)

Cette revue est aussi l'organe de publication officiel de l'ASCP. Des articles consacrés à l'évolution actuelle de la pratique juridique en matière de protection de l'enfant et de l'adulte constituent à ce titre le contenu principal. L'ASCP participera aussi à l'avenir à la rédaction des articles. Le contenu sera ainsi complété par la vision du travail pratique de la gestion de mandats. Les membres de l'ASCP peuvent faire valoir un rabais de 20% sur le prix de l'abonnement.

Les éditions Schulthess souhaitent promouvoir le développement de la RMA et proposent donc à tous les membres de l'ASCP l'abonnement d'essai suivant (vous trouverez de plus amples informations à ce sujet sur notre [site internet espace membre](#) :

- Abonnement d'essai gratuit (2 éditions papier et 2 mois d'accès gratuit)

Depuis la mi-2019, les abonnés disposent d'un accès en ligne à tous les contenus de la RMA sur www.zke-online.ch, en plus de l'édition papier. Cette offre gratuite, valable deux mois, peut être commandée auprès de : service@schulthess.com

3) « Der kleine Advokat » (Le petit avocat) – un livre didactique sur la protection de l'enfant pour les enfants (et adultes)



Le **guide, conçu comme une histoire** (devrait probablement encore traduit en français), s'adresse directement aux enfants de tous âges : pour les enfants plus jeunes, le sujet est abordé sous forme imagée et ludique, quant aux enfants plus âgés et aux adolescents, ils peuvent également trouver des informations complémentaires sur les termes juridiques utilisés dans le texte et dans le glossaire. Pour l'instant, le guide n'est disponible qu'en allemand.

"Der kleine Advokat – Juris erklärt dir deine Rechte" (Le petit avocat – Juris t'explique tes droits) est donc un guide pour les enfants et adolescents, ainsi que pour les adultes qui souhaitent aborder ces questions avec des enfants.

L'histoire de Juris a pour objectif de renforcer l'implication, la participation, l'information et la sensibilisation des enfants dans le cadre de procédures de protection de l'enfant, de divorce et de séparation. Le livret contient également un résumé des droits les plus importants, un feuillet STOP à remplir, déchirer et remettre, ainsi qu'un jeu de labyrinthe et un glossaire.

Mais le livre permet aussi et surtout aux proches (parents, grands-parents, parrains et marraines, amis, etc.) de parler du sujet avec les enfants concernés et de transmettre des connaissances. Il est donc vivement recommandé pour ce groupe cible !

Il constitue en outre un outil pertinent pour les curateurs professionnels actifs dans le domaine de la protection de l'enfant. Il permet en effet de sensibiliser les enfants et de travailler avec eux sur les thèmes inhérents à la protection de l'enfant et les droits de l'enfant en cas de séparation ou de divorce. Il les encourage à se manifester grâce du feuillet STOP si un de leurs amis ou eux-mêmes ne vont pas bien. C'est pourquoi "Juris" se prête notamment à une utilisation dans le cadre de l'enseignement scolaire et du travail social en milieu scolaire.

Pour toute commande, merci de consulter : www.derkleineadvokat.ch

4) Le droit des personnes âgées. Aspects de droit civil suisse et international

(paru uniquement en français pour le moment)

Le guide «Le droit des personnes âgées. Aspects de droit civil suisse et international» est



coédité par Stämpfli Editions et Pro Senectute (disponible uniquement en français). Des spécialistes du droit répondent à des questions que peuvent se poser les assistantes sociales et les assistants sociaux, mais également d'autres professionnel(le)s intervenant auprès des seniors.

Le droit des personnes âgées est de plus en plus reconnu comme un domaine juridique à part entière. En Suisse, il constitue cependant un domaine du droit encore nouveau qui, jusqu'à ce jour, a peu retenu l'attention des praticiens. Les questions juridiques touchant les seniors sont néanmoins très vastes, comportant notamment des aspects de droit public et privé, suisse et étranger. Micaela Vaerini, Guy Longchamp, José-Miguel Rubido 244 pages, broché, ISBN 978-3-7272-3458-3

Le guide peut être commandé dans la [boutique en ligne](#) de Pro Senectute Suisse au prix de CHF 62.-. + frais d'envoi.

... et pour terminer :

**La vie n'est pas toujours ce qu'on espérait,
mais en tirer le meilleur parti est
la seule manière d'être heureux.**

(Jennie Churchill)

... nous vous souhaitons tout le meilleur pour votre travail quotidien
en faveur du bien-être de la société

Votre association professionnelle ASCP-SVBB

Impressum:

Secrétariat de l'ASCP-SVBB, Markus Odermatt

Monbijoustrasse 22, case postale, 3001 Berne,

Téléphone 031 311 51 44, Fax 031 311 51 45 E-mail: info@svbb-ascp.chLe secrétariat est en règle générale joignable au **031 311 51 44**, **mardi** et **vendredi** de 08h30 à 12h (vous pouvez laisser un message sur le répondeur ou envoyer un e-mail).**Aperçu des personnes de contact de l'ASCP pour les groupes régionaux/régions****Nouveau Comité actuel de l'ASCP-SVBB 2019-2022** (suite à l'AG du 16.09.2019)

Ignaz Heim , <i>Président</i>	IH	AG
Dominic Frei , <i>Vice-président</i>	DF	BE/Ju
Pascale Hartmann	PS	ZH
Michelle Jäger	MJ	Ost
Claudia von Tobel Käser	VT	BS,BS,SO
Sebastian Züst	SZ	Suisse centrale
Mario Melera	MM	TI
<i>vacant</i> (représentation assurée par le secrétariat de l'ASCP)	MO	GR
<i>2 vacants</i> (représentation assurée par le secrétariat de l'ASCP)	MO	Romandie/GL-ASCP
<i>Vacant - canton VS</i> (représentation assurée par le secrétariat de l'ASCP)	MO	VS